



nexity

Le Conseil Personnel de Formation (CPF)

CPF

Le CPF est un compte qui permet aux salariés de se former tout au long de leur vie professionnelle, quelle que soit leur situation (en poste ou non) ou leur contrat de travail.

Le compte est crédité chaque année d'un certain montant qui devient une enveloppe financière utilisable pour un projet de formation. Il est géré par la Caisse des dépôts et des Consignations.

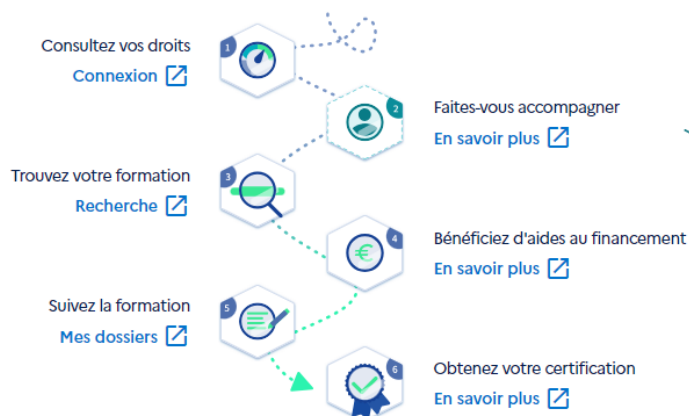
Votre compte CPF est crédité au plus tard le 30 avril de chaque année.
Le montant varie en fonction de votre temps de travail :

- **500€ par an**, dans la limite de **5 000€** cumulés pour les collaborateurs à temps plein ou au moins à mi-temps. En deçà, le montant sera calculé proportionnellement au temps de travail effectué.
- **800€ par an**, dans la limite de **8 000€** cumulés pour :
 - les salariés dont la qualification est inférieure au brevet,
 - les travailleurs reconnus handicapés,
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente,
 - les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale,
 - les bénéficiaires d'une pension militaire,
 - les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires,
 - les titulaires de la carte mobilité inclusion, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Il faut donc compter **10 ans** pour atteindre **le plafond de votre enveloppe**, mais vous n'avez pas besoin d'attendre pour enclencher un achat de formation.

Développez vos **compétences**

Comment ça marche ?

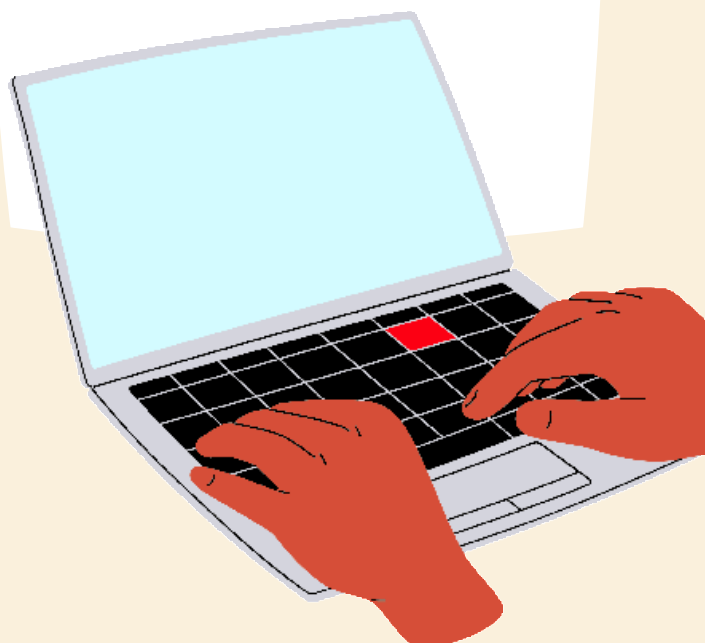


Pour activer votre compte, vous aurez simplement besoin de :

- Votre **n° de Sécurité Sociale**,
- Votre **adresse mail**,
- Et de **créer un mot de passe**.

Sur votre compte, vous pouvez :

- **Consulter** le montant de vos droits,
- **Trouver** une formation,
- **Sélectionner** une date de formation,
- **Acheter directement** la formation.



Attention : depuis mai 2024 un reste à charge forfaitaire de 102,23 € devra être acquitté pour bénéficier d'une formation.

Les formations éligibles au CPF sont :

Les formations RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles regroupe des milliers de diplômes, titres et certifications reconnus par l'État. Il permet de mettre en adéquation les formations avec les postes du marché du travail. Sa gestion est déléguée à l'organisme France Compétences depuis le 1er janvier 2019, qui dépend du Ministère du Travail.

Les bilans de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation. Il faut compter maximum 24h qui peuvent se répartir sur plusieurs semaines/mois. Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise.

Les blocs de compétences

Encore méconnu du grand public, le bloc de compétences est une partie d'un diplôme. Il s'agit de valider un morceau d'une certification ou d'un titre inscrit au RNCP. Cela permet d'étaler dans le temps l'obtention d'un diplôme ou de ne choisir que ce qu'on souhaite dans le programme.

Les formations pour créer ou reprendre une entreprise

L'objectif de ces formations sont de bien appréhender les étapes de la création ou la reprise d'une entreprise, vous glisser dans la posture d'un entrepreneur, utiliser des outils essentiels à votre réussite et comprendre les bonnes méthodes pour agir efficacement.

Les VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est le fait de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Par le biais de la VAE, vous pouvez obtenir tout diplôme ou titre à finalité professionnelle, sous la réserve impérative qu'il soit inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Le permis de conduire

Une aide au permis de conduire est accordée. Il faut avoir un solde CPF disponible et respecter certaines conditions.

